

DCM N° 2024-03/005

Séance du 08 MARS 2024

Le conseil municipal dûment convoqué le 08 mars 2024 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 01 mars 2024	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte rendu exécutoire le :

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, METRAILLE Thomas SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (10 présents)

**ABSENT(S)** : LAVRUT Arnaud

**ABSENT(S) Excusé(s)** : DIAS Edouard, MAUPOIL Florence

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme THEVENIN Hélène

**Secrétaire de séance** : M. METRAILLE Thomas désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET** : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Nomenclature M57

*Cette délibération annule et remplace la délibération de la séance du 24/11/2023 ayant le même objet.*

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'élaboration des budgets 2024 (Nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

**BUDGET COMMUNAL N°212000**

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » -hors RAR 2021-hors CHAP.001.020.040.041.10) = 1 502 720 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 375 680 €, soit 25% de 1 502 720 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Immobilisations incorporelles CHAP 204**

<b>Subventions d'équipement versées – Résidence Mahaut d'Artois</b>		
<i>Participation communale au projet - 1<sup>ère</sup> Avance à GDH</i>	48 000 €	C/ 2041512
<i>Participation fouilles</i>	64 000 €	C/2041512

**Immobilisations corporelles CHAP 21**

<b>Bois et forêts</b>		
<i>Travaux sylvicoles</i>	1 000 €	C/2117
<b>Bâtiments</b>		
<i>Travaux mairie</i>	30 000 €	C/21311
<i>Travaux école</i>	28 000 €	C/21312
<i>Travaux salle des fêtes</i>	20 000 €	C/21318
<i>Travaux église</i>	10 000 €	C/21318
<b>Voirie</b>		
<i>Travaux rues village</i>	40 000 €	C/2151
<b>Réseaux</b>		
<i>Travaux réseau électrification</i>	50 000 €	C/21534
<b>Matériel et outillage</b>		
<i>Matériel/outillage sécurité incendie</i>	1 500 €	C/21568
<i>Achat panneaux signalisation/matériel de voirie</i>	2 000 €	C/215738
<i>Achat outillage ateliers communaux</i>	4 000 €	C/2158
<i>Achat mobilier Mairie</i>	2 000 €	C/21848
<i>Achat mobilier école</i>	2 000 €	C/21841
<i>Achat matériel de téléphonie</i>	3 000 €	C/2185
<i>Achat jeux école, matériel divers pour école</i>	1 000 €	C/2188
<i>Signalétique/supports communication</i>	1 000 €	C/2188
<i>Achat jeux extérieurs – Aires de jeux</i>	4 000 €	C/2188

**Immobilisations en cours CHAP 23**

<b>Travaux réhabilitation du pont sur le Doubs</b>		
<i>Travaux réhabilitation du pont sur le Doubs</i>	60 000 €	C/2315

**TOTAL = 371 500 € (inférieur au plafond autorisé de 375 680 €)**

## BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX N°919000

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (CHAP.21 -hors RAR 2022) = 50 252 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 563 €, soit 25% de 50 252 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### Immobilisations corporelles CHAP 21

Travaux installations techniques et bâtiments		
Circuit de chauffage, sanitaire et remplacement chaudières	6 000 €	C/21321
Amélioration install. électrique	2 000 €	C/21321
Amélioration serrurerie et menuiserie	4 000 €	C/21321

**TOTAL = 12 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 12 563 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'annuler la délibération de la séance du 24 novembre 2023 ayant le même objet
- d'accepter les nouvelles propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.**

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Mme THEVENIN Hélène



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 039-213901507-20240308-DCM202403005-DE